Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_06_130-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 04 décembre 2025**

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 21 novembre 2025, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 décembre 2025 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRÊTRE
Maryline LAIR donne pouvoir à Nicolas TEXIER
Véronique LE DUC donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à Marie-Claire BRAULT
Roger MORAZIN donne pouvoir à Michèle MOTEL
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Sylvie AGAESSE

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Madeleine GUILLONNET, Frédéric GUILLOUËT, Didier LE CHENECHAL, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Magali POISSON-VANNIER, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Hermine TOFFOLETTI, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Dominique DELAMARRE

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués :<br>En exercice : 52<br>Présents : 30<br>Pouvoirs : 6<br>Absents excusés : 16 | Délibération n°2025-06-130<br>Débat d'orientation budgétaire 2026 |

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2026.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie sur le Rapport d'Orientations

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_06_130-DE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Le ROB doit comporter une présentation :

- Des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement ;
- Des engagements pluriannuels envisagés,
- De la structure et de la gestion de la dette,
- De la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document est une proposition à débattre et l'ensemble des informations qu'il contient est destiné à fournir aux conseillers communautaires des repères pour leur permettre d'aborder le débat d'orientation budgétaire avec une vue d'ensemble de la situation, ses contraintes et ses opportunités.

Les conseillers communautaires sont invités à s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Il est rappelé que cette année encore, le texte du projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte politique marqué par l'absence de majorité claire à l'Assemblée nationale auquel s'ajoute une instabilité gouvernementale inédite.

Avis de la Commission : favorable le 13 novembre 2025
Avis du Bureau : favorable.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;**
- **D'acter les orientations 2026 du ROB.**

Annexe obligatoire :
N°5 : ROB 2026.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 décembre 2025.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Thierry BEAUJOUAN,